



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
du 29 janvier 2026 à 18h30

Présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON, Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK.

Procurations : Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean-Christophe PRORIOL

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 23 janvier 2026.

Affiché le 26 février 2026

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Délibération concernant la mobilisation du fonds Barnier suite à la dernière crue.
4. Personnel : précision sur la rémunération des agents.
5. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**

DM N°3 budget Commune :

au moment du vote du BP , au compte 739221, il a été prévu le montant du FNGIR soit 59 501 €.

Au cours de l'année 2025, des travaux d'assainissement ont été réalisés, une facture a donc été mandatée de 1 955.21 €.

Il manque donc 1 955.21 € pour mandater le FNGIR de décembre.

- **Des actes de délimitation des propriétés : bornage (1°) :**
- **De la signature d'emprunt : max 50 000 € (3°) :**
- **Des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**

Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux :

- Budget commune : Bordereau 76 : Caisse d'Épargne et Crédit mutuel
- Budget maison partagée : Bordereau 21 : Caisse d'Épargne
- **Du louage / location de biens (12 ans maximum) (5°) : baux :**
- **de la signature des contrats d'assurance (6°) :**
- **Des indemnités de sinistres perçues (6°) :**
- **Création, modification ou suppression d'une régie (7°) :**
- **De la reprise ou ventes de concessions dans le cimetière (8°) :**
Vente d'une concession à Mme Ingrid FERNANDEZ
- **Des dons ou legs sans montant (9°) :**
- **Des aliénations de biens mobiliers jusqu' à 4 600 € (10°) :**
- **Des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) :**
- **De la fixation des reprises d'alignement (14°) :**
- **De l'exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°), du droit de priorité (22°) ou d'expropriation (25°) :**
- **Des actions en justice (16°) :**
Dans le cadre du contentieux avec Mme Rieu pour le mur de sa propriété au Bourg :
Audience le 23 janvier : l'affaire est mise en délibéré à quinzaine.
- **Du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux (17°) :**
- **De l'avis donné au nom de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier (18°) :**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie : max 100 000 € (20°) :**
- **De la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur la commune (23°) :**
- **Du renouvellement d'adhésion à une association (24°) :**
- **Des subventions attribuées par tous les organismes financeurs (26°) :**
Subvention de l'ADEME au titre du fond chaleur pour la chaudière de la maison partagée : 19 098 €
- **Des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°) :**
Informations données chaque semaine dans le compte rendu

Délibération n°2026-01

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-02

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2026-03

Objet : Acquisition immobilière dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mobilisation du fonds Barnier pour un bien sinistré à plus de 50% par une catastrophe naturelle.

Le maire rappelle que par délibération du 29 août 2025 il a été décidé l'achat de la maison de Mme Giraud qui avait été inondée le 17 octobre 2024 suite à un épisode de crue intense de la Loire.

Dans la délibération, seule la parcelle E129 sur laquelle la maison est construite a été évoquée, il convient de se porter acquéreur du tènement immobilier complet soit des parcelles E129, E128, E127 et E1209 pour le même montant à savoir 86 275.56 € TTC.

L'ensemble des dépenses pour cette acquisition s'élèvera donc à 86 275.56 € TTC auxquels s'ajoutent les frais notariaux ainsi que le reliquat de taxes foncières induits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Approuve ce projet d'acquisition immobilière et de démolition,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de financement au titre du fonds Barnier

Dit que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la commune

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches.

Délibération n°2026-04

Objet : Modification de la délibération portant création d'un emploi de 18h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle que par délibération N° 2020-47 du 11 septembre 2020 un emploi d'adjoint administratif a été créé, justifié par le nombre croissant d'habitants et la charge, en terme d'accueil et de dossiers administratifs que cela engendrait. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative, durée hebdomadaire de service afférente fixée à 18h00.

Le Maire souhaite préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387 de la grille C1 du grade d'adjoint administratif, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de préciser sur la délibération N° 2020-47 du 11 septembre 2020 les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2026-05

Objet : Modification de la délibération portant création d'un emploi de 35h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle que par délibération N° 2017-10 du 24 mars 2017 un emploi d'adjoint technique a été créé, justifié par le départ en retraite d'un agent ayant le grade « d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint a technique cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00.

Le Maire souhaite préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387 de la grille C1 du grade d'adjoint technique, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de préciser sur la délibération N° 2017-10 du 24 mars 2017 les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2026-06

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal : COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (compte 20... et 21...) = 166 916 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 166 916 € soit 41 729 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Epareuse : 30 000 € (compte 215731)
- Cuisinière : 1 499 € (compte 2158)
- Intervention pour la réalisation de plan topographique : 1 284 € (compte 2031)

TOTAL = 32 783 € (inférieur au plafond autorisé de 41 729 €)

Budget annexe : MAISON PARTAGÉE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (compte 20... et 21...) = 18 994 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 18 994 € soit 4 748.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rémunération SEM : 2 455.34 € (compte 21321)

TOTAL = 2 455.34 € (inférieur au plafond autorisé de 4 748.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

✓ Vote d'une motion proposée par l'Association des Maires de France :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de St Vincent partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de St Vincent s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de

débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

- ✓ Un élu fait remarquer que les chemins à Chalignac sont abîmés.
En effet, avec les dernières pluies de nombreux chemins sont à reprendre sur la commune, l'équipe technique a programmé ces interventions.
M. Bernard Souton en profite pour faire le point sur les travaux réalisés par les cantonniers en 2025.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Jouve", written over a horizontal line.